

**SIAEP de la Région de Questembert
Délibération du Comité Syndical
Séance du 28 juin 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le mardi 28 juin à 19 heures 30, les membres du Comité Syndical de la Région de Questembert se sont réunis en salle de réunion du siège de Questembert Communauté, sous la présidence de Monsieur Raymond HOUEIX, président du SIAEP.

Date de convocation : 21 juin 2022

Nombre de conseillers titulaires en exercice : 24

Nombre de présents : 16

Nombre de votants : 17

Nombre de procurations : 1 (M. Dominique BONNE à M. Raymond HOUEIX)

Présents : M. Marcel ARS, Mme Sylvie BENNEKA, M. Jean-Yves BOUSSO, M. Yves COUTIAUX, M. Alain GUENEGO (suppléant), M. Hervé GUILLON-VERNE, M. Loïc HANS, M. Denis HILLAIREAU, M. Raymond HOUEIX, M. Patrick LE COINTE, M. Jean-Pierre LE METAYER, M. Denis LE RALLE, Mme Michèle LE ROUX, M. Eric LUCAS, Mme Odile PROVOST, M. Joël TRIBALLIER.

Absents (titulaires) : M. Fabrice ALLAIN, M. Claude BERNIER, M. Dominique BONNE, M. Yannick BOULO, M. Jacky CHAUVIN, Mme Christine MANHES, M. Rémy ONIMUS, M. Gildas POSSEME, Mme Marie-Laure TASSE.

Secrétaire de séance : M. Loïc HANS.

CS 28 06 2022 01 - Procès-verbal du Comité Syndical du 16 juin 2022.

CONSIDERANT l'obligation pour le Comité Syndical d'approuver le procès-verbal de la séance précédente,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

LE COMITE SYNDICAL, à l'unanimité des membres présents lors de la dernière séance, APPROUVE le procès-verbal de la séance du Comité Syndical du 16 juin 2022.

**CS 28 06 2022 02 - Extension du périmètre du SIAEP Questembert à BERRIC, LAUZACH
et LA VRAIE-CROIX au 01/09/2022**

- Organisation de l'exercice des compétences eau et assainissement sur les trois communes sur la période du 01/09/2022 au 31/12/2022

- Convention entre GMVA et le SIAEP de gestion temporaire d'équipements et de services publics.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment en ses articles L. 5211-18 et L 5216-7-1,

VU le contrat d'affermage pour l'exploitation du service public d'eau potable sur le territoire du SIAEP de la Presqu'île de Rhuy du 01/01/2017 au 31/12/2022 confié à la société SAUR,

VU le contrat d'affermage pour l'exploitation du service public d'assainissement collectif sur le territoire du SIAEP de la Presqu'île de Rhuy du 01/01/2017 au 31/12/2022 confié à la société SAUR,

VU l'arrêté du préfet du Morbihan du 31/12/2019 portant dissolution du SIAEP de la Presqu'île de Rhuy au 31/12/2019,

VU l'arrêté du préfet du Morbihan du 14 juin 2022 portant extension du périmètre du SIAEP de la région de Questembert aux communes de Berric, Lauzach et La Vraie-Croix au 1er septembre 2022,

CONSIDERANT les neuf conventions de délégation temporaire des compétences eau, assainissement collectif et assainissement non collectif des communes de Berric, Lauzach et La Vraie-Croix à Golfe du Morbihan Vannes Agglomération (GMVA) pour la période du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2022,

CONSIDERANT que depuis le 1er janvier 2020 et jusqu'au 31 décembre 2022, Golfe du Morbihan Vannes Agglomération est l'autorité délégataire des compétences eau, assainissement collectif et assainissement non collectif qu'elle exerce au nom et pour le compte des communes de Berric, Lauzach et La Vraie-Croix,

CONSIDERANT qu'en conséquence l'exercice des compétences eau, assainissement collectif et assainissement non collectif doit revenir à chacune des communes de Berric, Lauzach et La Vraie-Croix au 1er janvier 2023, sauf résiliation anticipée des conventions de délégation temporaire de compétences conclues avec GMVA,

CONSIDERANT la nécessité pour ces trois communes d'anticiper cette échéance et notamment les conditions d'exercice de ces trois compétences par les trois communes à compter de cette date,

CONSIDERANT la nécessité pour les trois communes notamment de mener dès les procédures de passation des futurs contrats d'exploitation déléguée en eau et assainissement sur le territoire communal, contrats qui entreraient en vigueur au 1er janvier 2023,

CONSIDERANT que les trois communes ne disposent pas de moyens suffisants (moyens humains, expertise en interne) leur permettant d'être en capacité d'exercer elles-mêmes ces trois compétences à compter du 1er janvier 2023, et notamment de mener les procédures de passation des délégations des services publics d'eau et d'assainissement,

CONSIDERANT l'arrêt du Conseil d'Etat n° 436.922 du 09 juin 2020 qui a jugé qu'une personne publique peut engager elle-même une procédure de passation du contrat, alors même qu'elle n'est pas encore compétente à la date de son lancement pour le conclure, sous réserve d'une part qu'une procédure de transfert de compétence à son bénéficiaire soit en cours et d'autre part de faire savoir, dès le lancement de la procédure de passation, que le contrat ne sera signé qu'après qu'elle sera devenue compétente à cette fin,

CONSIDERANT qu'il est ainsi permis à une personne publique non encore compétente d'engager, pour le compte d'une autre personne publique, des procédures de passation de contrats de concession pour l'exploitation déléguée de services publics, dans les conditions précitées,

CONSIDERANT qu'en conséquence le SIAEP Questembert a engagé début 2022 une procédure de passation d'un contrat de concession pour l'exploitation déléguée des services publics d'eau et d'assainissement collectif sur le périmètre de Berric, Lauzach et La Vraie-Croix appelé à entrer en vigueur au 1er janvier 2023,

CONSIDERANT les difficultés organisationnelles qu'engendrerait la prise de compétence par le SIAEP Questembert sur les trois communes en cours d'année (01/09/2022),

CONSIDERANT que pour des motifs de sécurité et de salubrité, il est indispensable d'assurer la continuité des services publics d'eau et d'assainissement des eaux usées et la poursuite des contrats en cours,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

LE COMITE SYNDICAL, à l'unanimité, DECIDE

Article 1er : D'INSTAURER entre GMVA, le SIAEP Questembert, les communes de BERRIC, LAUZACH et LA VRAIE-CROIX une convention transitoire de gestion d'équipements et de services publics (CGCT L 5216-7-1).

Cette convention précisera les conditions dans lesquelles GMVA assurera, pour le compte du SIAEP Questembert, pour la période du 1er septembre 2022 au 31 décembre 2022, la gestion des compétences eau potable,

assainissement collectif des eaux usées et assainissement non collectif sur le territoire des communes de BERRIC, LAUZACH et LA VRAIE-CROIX.

Article 2 : D'AUTORISER Monsieur le Président à signer cette convention et toutes pièces afférentes.

Article 3 : D'AUTORISER Monsieur le Président à prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

CS 28 06 2022 03 - Construction d'un nouveau siège pour le SIAEP / achat d'un terrain.

CONSIDERANT la nécessité pour le SIAEP de construire un bâtiment en vue d'y installer son siège,

CONSIDERANT le projet d'achat d'une parcelle de terrain dans le lotissement « Les Jardins de Kerbonnet » avenue de la gare à Questembert,

CONSIDERANT les crédits inscrits au budget primitif 2022 à cette fin,

CONSIDERANT les conditions d'achat exposées par Monsieur le Président, à savoir la parcelle référencée XI 141p d'une superficie de 1 024 m² au prix de 140 € le m²,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,
Après en avoir délibéré,

LE COMITE SYNDICAL, à l'unanimité,

Autorise Monsieur le Président à signer les actes notariés d'achat, aux conditions exposées ci-avant, et toutes pièces afférentes.

CS 28 06 2022 04 - Programme 2022 de travaux sur réseaux d'eau et d'assainissement
- Autorisation au président à signer le marché de travaux
- Demande de subventions.

CONSIDERANT le programme 2022 de travaux du SIAEP sur réseaux d'eau et d'assainissement, construit notamment sur la base des préconisations de travaux issues des diagnostics et schémas-directeurs, programme également travaillé avec les communes-membres et en commission travaux, validé par le Bureau SIAEP,

CONSIDERANT le mode de dévolution envisagé, en deux marchés publics, au vu du degré d'urgence des travaux, et afin d'adapter les travaux SIAEP au calendrier de réalisation des travaux VRD des communes et du Département,

CONSIDERANT le projet établi par le maître d'œuvre concernant le marché n°1, comportant les travaux de réhabilitation des réseaux d'eau et d'assainissement suivants pour un coût total estimé à 1 421 940 euros hors taxes :

- à MOLAC : remplacement du réseau AEP route de la Mutterne (*Renouvellement AEP: conduite principale 1636 ml PEHD Ø140 et tubage de plusieurs tronçons secondaires*)
- à LE COURS rue du four : extension des réseaux AEP (*150 ml en PEHD Ø 75*) et EU (*160 ml +85 ml en polypro Ø160*)
- à LE GUERNO rue des tilleuls: extension du réseau EU *en polypro sur 30 ml + 95 ml*

- à LE GUERNO rue du 19 mars 1962 : remplacement du réseau AEP (160 ml PEHD Ø63 et reprise de branchements)
- à LIMERZEL rue St-Sixte : remplacement du réseau AEP (sur 520 ml en PEHD Ø125 et reprise de 25 branchements) et réparations ponctuelles sur réseau EU
- à CADEN rue du Calvaire : remplacement des réseaux AEP (305 ml PEHD Ø140 et 110 ml PEHD Ø180 et reprise de branchements) et quelques travaux EU
- à PÉAULE rue du Stade : remplacement du réseau EU (170 ml en polypro Ø160)
- à QUESTEMBERG rue Surcouff : remplacement des réseaux AEP (35ml en PEHD Ø110 et 255 ml en PEHD Ø75 et 70 ml en PEHD Ø50) et EU (340 ml en polypro Ø200 et 45 ml en polypro Ø160 et reprise et création de 34 branchements)
- à QUESTEMBERG rue René Bazin : Renouvellement AEP (120 ml PVC Ø 90) et EU (120 ml amiante-ciment Ø 150)
- à SAINT-GRAVÉ à La Bréhaudays : extension du réseau AEP (90 ml en PEHD Ø63)

CONSIDERANT que le planning envisagé pour ce marché de travaux n° 1 prévoit un démarrage des premiers travaux dès début septembre prochain, afin de l'adapter aux contraintes calendaires des travaux VRD des communes et du Département,

CONSIDERANT qu'en conséquence le planning de passation de ce marché de travaux est contraint et ne permettra pas de réunir l'assemblée délibérante en cours de procédure et avant la phase d'attribution du marché,

CONSIDERANT l'empêchement de Monsieur le Président du 11 au 31 juillet 2022,

VU l'article L.2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que la délibération du conseil municipal chargeant le maire de souscrire un marché public déterminé peut être prise avant l'engagement de la procédure de passation de ce marché, sous réserve que soient précisés l'étendue du besoin à satisfaire et le montant prévisionnel du marché,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,
Après en avoir délibéré,

LE COMITE SYNDICAL, à l'unanimité,

- **Autorise Monsieur le Président à mener une procédure de passation et à signer le futur marché public** de travaux (marché n°1) tels que décrits ci-avant, le montant estimatif des travaux établi par le maître d'œuvre dépassant le montant-limite en-deçà duquel le président a délégation de pouvoir pour signer les marchés publics (montant estimé par le maître d'œuvre à 1 421 940 euros hors taxes),
- **Autorise Monsieur le 3^{ème} Vice-Président à présider la réunion de la commission MAPA qui interviendra au cours de cette procédure,**
- **Autorise Monsieur le Président à solliciter des demandes de subventions** auprès du Conseil Départemental et de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne sur une partie de ces travaux, éligibles aux aides financières de ces organismes.

**CS 28 06 2022 05 - ASSAINISSEMENT COLLECTIF / Constitution d'un groupement de commandes
Commune de ROCHEFORT-EN-TERRE / SIAEP QUESTEMBERG / Marchés groupés de prédiagnostic et de
diagnostic et schéma-directeur du système d'assainissement collectif de Rochefort-en-Terre.**

VU les obligations aux collectivités gestionnaires, portées par les arrêtés ministériels du 21 juillet 2015 et du 31 juillet 2020, d'effectuer un diagnostic du système d'assainissement,

CONSIDERANT le besoin du SIAEP Questembert d'effectuer un diagnostic sur le réseau d'assainissement de Pluherlin,

CONSIDERANT le besoin de la commune de Rochefort-en-Terre d'effectuer un diagnostic sur la totalité de son système d'assainissement (station d'épuration et réseaux de collecte des eaux usées),

CONSIDERANT l'unicité du système d'assainissement sur Pluherlin et Rochefort-en-Terre,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

LE COMITE SYNDICAL, à l'unanimité,

- **approuve la création d'un groupement de commandes entre la commune de ROCHEFORT-EN-TERRE et le SIAEP de la région de QUESTEMBERG,**
- **approuve les dispositions de la convention constitutive du groupement de commandes, et entre autres :**

- ***objet du groupement :***

- 1) procédure de **passation et suivi de l'exécution d'une mission d'AMO de pré-diagnostic**, comportant :

- Clarification des interactions et mise en commun des documents de connaissance à l'échelle du système d'assainissement dans sa globalité,
- Réalisation des éléments préparatoires à la révision des diagnostics des systèmes de collecte EU déjà réalisés et au contrôle d'exécution des prestations jusqu'à la remise du schéma directeur global ;

- 2) procédure de **passation et suivi de l'exécution d'une mission de diagnostic et schéma-directeur**, comportant la réalisation de mesures et l'établissement d'un schéma-directeur d'assainissement.

- ***les membres du groupement*** sont au nombre de 2 : commune de Rochefort-en-Terre et SIAEP Région de Questembert ;
- ***le coordinateur du groupement*** est la commune de Rochefort-en-Terre.
- ***les missions du coordinateur*** du groupement sont :
 - la procédure de **passation de chacun des marchés publics, de prédiagnostic et de diagnostic (Marchés A Procédure Adaptée)** et de tout avenant éventuel (établir le cahier des charges, engager la consultation, analyser les offres, choisir les attributaires des marchés après avis consultatif d'une commission MAPA ad hoc à constituer, signer les contrats de marchés, les notifier).

- **l'exécution de ces marchés** (gestion des ordres de service, organisation des réunions de suivi...);
- la constitution d'une **commission ad hoc de choix de l'attributaire** des marchés (**pour avis consultatif**) ; elle comportera un représentant de la CAO (ou commission MAPA ou conseil municipal) de chaque membre du groupement (un titulaire + un suppléant) ; le président de cette commission pourra également désigner d'autres membres à voix consultative en raison de leur compétence
- Il revient au **maire de Rochefort-en-Terre, coordonnateur du groupement, et représentant du Pouvoir Adjudicateur, de choisir les attributaires (après avis consultatif de la commission ad hoc précitée)** et de **signer les contrats** des deux marchés ;
- les **dispositions financières** :
 - Concernant la seule mission de prédiagnostic, l'émission des factures s'effectuera par les titulaires des marchés à l'attention du seul coordonnateur du groupement. Celui-ci préfinancera la totalité de la mission et se fera rembourser par le SIAEP QUESTEMBERG la partie lui incombant, à hauteur de 50 % du coût de la mission de prédiagnostic.
 - Concernant la mission de diagnostic et schéma-directeur, les modalités de financement, de facturation et de paiement de la prestation seront définies ultérieurement par voie d'avenant à la présente convention.
 - Le coordinateur sollicitera des subventions, pour le compte des membres du groupement, auprès du Conseil Départemental et de l'Agence de l'Eau ;
- la **durée de la convention** : le groupement est réputé constitué, une fois signée la convention constitutive et une fois rendue exécutoire par les parties, pour la durée d'exécution des marchés de prédiagnostic et de diagnostic constituant l'objet du groupement.

Elle sera automatiquement caduque après la fin de ces marchés, jusqu'à l'extension des garanties contractuelles.

- **Autorise l'adhésion du SIAEP de la région de QUESTEMBERG audit groupement** de commandes pour la passation des marchés de prestation de services précitées,
- **Autorise Monsieur le Président du SIAEP ou son représentant à signer la convention constitutive du groupement,**
- **Désigne,** au sein du Comité Syndical et parmi les membres la commission Mapa du SIAEP, **en vue de participer à la commission ad hoc du groupement** de commandes :
 - 1 membre titulaire : Mr Jacky CHAUVIN
 - 1 membre suppléant : Mr Jean-Yves BOUSSO
- **Désigne au sein du Comité Syndical la ou les personnes suivantes pour faire partie du comité de pilotage :** MM Jacky CHAUVIN (vice-président Siaep), Raymond HOUEIX (président Siaep), Gildas POSSEME (élu délégué de Pluherlin).
- **charge Monsieur le Président de l'exécution de la présente délibération.**

**CS 28 06 2022 06 - Eau et Assainissement / demande de dégrèvement suite à surconsommation / SIVU
Caden-Malansac pour le restaurant scolaire.**

VU l'article 2 de la loi n°2011-525 du 17 mai 2011 dite « loi Warsmann » visant à plafonner le montant de la facture en cas de consommation anormale d'eau causée par la fuite sur canalisation après compteur,

VU le décret d'application n°2012-1078 du 24 septembre 2012,

VU les délibérations du Comité Syndical n°6 du 19 mars 2013 et n°18 du 18 février 2014,

CONSIDERANT la demande de dégrèvement sur facture d'eau présentée par l'abonné qui ne concerne pas une habitation mais un local appartenant au SIVU des écoles de Malansac/Caden, surconsommation constatée sur le site du restaurant scolaire à Malansac,

CONSIDERANT la proposition du Bureau,

CONSIDERANT les éléments complémentaires demandés le 31 mai 2022 par le Comité Syndical et présentés ce jour par Madame la Vice-Présidente,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,
Après en avoir délibéré,

LE COMITE SYNDICAL, à l'unanimité, prend la décision suivante :

- **Concernant la redevance d'eau : refuse le dégrèvement ;**
- **Concernant la redevance d'assainissement collectif : accepte le dégrèvement à hauteur de 16 669,44 € TTC.**

Un courrier adressé à l'abonné pour lui indiquer cette décision lui précisera l'exigence du Comité Syndical demander que l'installation d'alimentation en eau, objet de la demande, soit dûment équipée d'une électrovanne.

POINTS DIVERS ET INFORMATIONS

Prochaine réunion du Comité Syndical : jeudi 21 septembre 2022.

Rappel de l'ordre du jour de la séance du 28 juin 2022 :

1. PV du CS du 16 juin 2022.
2. Exercice compétences Eau, Assainissement Collectif, Assainissement Non Collectif sur Berric, Lauzach, La Vraie-Croix / convention avec GMVA et les trois communes de gestion d'équipements et de services publics par GMVA du 01/09/2022 au 31/12/2022.
3. Construction d'un nouveau siège pour le SIAEP / achat d'un terrain.
4. Programme 2022 de travaux sur réseaux d'eau et d'assainissement :
 - Autorisation au président à signer le marché de travaux
 - Demande de subventions.
5. Assainissement collectif / Mission groupée de pré-diagnostic et diagnostic-schéma directeur du système d'assainissement de Rochefort-en-Terre.
6. Eau et Assainissement / demande de dégrèvement suite à surconsommation / SIVU Caden-Malansac pour le restaurant scolaire.

M. Marcel ARS

Mme Sylvie BENNEKA

M. Jean-Yves BOUSSO

M. Yves COUTIAUX

M. Alain GUENEGO (suppléant)

M. Hervé GUILLON-VERNE

M. Loïc HANS

M. Denis HILLAIREAU

M. Raymond HOUÉIX

M. Patrick LE COINTE

M. Jean-Pierre LE METAYER

M. Denis LE RALLE

Mme Michèle LE ROUX

M. Eric LUCAS

Mme Odile PROVOST

M. Joël TRIBALLIER.